

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
REPAS ANNUEL - RUE DES MARAIS  
SAMEDI 01 JUIN - 18H00 AU DIMANCHE 02 JUIN 2024 - 01H30**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la volonté des riverains de la rue des Marais d'organiser un repas annuel entre voisins, du samedi 01 juin 2024 au dimanche 02 juin 2024, de 18h00 à 01h30 du matin,

**CONSIDERANT** la nécessité de fermer une partie de la rue des Marais et d'y interdire le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des participants,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le tenue d'un repas entre voisins est autorisé **du samedi 01 juin 2024 au dimanche 02 juin 2024**, de 18h00 à 01h30 du matin : rue des Marais (entre la rue de Puiseux et l'allée des Oiseaux).

**ARTICLE 2 :** La rue des Marais (entre la rue de Puiseux et l'allée des Oiseaux) sera fermée à la circulation **du samedi 01 juin 2024 au dimanche 02 juin 2024, de 18h00 à 01h30 du matin.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. Deux barrières VAUBAN seront fournies par la commune de Vauréal, leur mise en place et leur repli seront à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 4 :** La rue devra être nettoyée après la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des zones concernées par l'organisateur.

**ARTICLE 6 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 21 mai 2024**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,  
L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**



**Date exécutoire :**

.....**23 MAI 2024**.....

**Date de notification :**

.....**23 MAI 2024**.....

**Date de mise en ligne :**

.....**23 MAI 2024**.....

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*